AR-Préfecture de Nice

006-200094399-20231107-4-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 07-11-2023 Publication le : 07-11-2023

# AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

# Arrêté n°2023-11 relatif à l'adhésion de la commune de BAR-SUR-LOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2023 et notamment ses articles 2, 6, 11, 13, 14 et 15;

Vu la délibération n°D2023-036 du Conseil municipal de **Bar-sur-Loup** en date du **27/09/2023** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de Bar-sur-Loup est une commune de moins de 5000 habitants ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Bar-sur-Loup** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur François WYSZKOWSKI** comme représentant titulaire et **Monsieur Georges CAUVIN** comme représentant suppléant;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

### Arrête

# Article 1:

L'adhésion de la commune de **Bar-sur-Loup** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 1 6 OCT. 2023

**Charles Ange GINESY** 

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes